



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-I du code de l'environnement**

Examen au cas par cas pour une AVAP

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

Nom de la personne publique responsable de l'AVAP

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MINERVE

1. Intitulé du projet

Procédure concernée (création, transformation de ZPPAUP en AVAP)

Joindre la délibération engageant la procédure

CREATION D'UNE AVAP

TRANSFORMATION DE LA ZPPAU - arrêté du 19/05/1995- en AVAP

Territoire concerné Joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage

En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution

Le périmètre de la ZPPAU a été étendu à l'ensemble du territoire communal.

Dans un souci de cohérence et de renforcement mutuel des objectifs complémentaires de l'AVAP et de la Carte communale, également en cours - voir ci-après, l'équipe municipale a demandé que les deux documents portent sur l'ensemble de la Commune.

La Municipalité souhaité ainsi une meilleure prise en compte du grand paysage dans le projet du grand territoire, également en cours.

Le Minerve connu de tous ne représente qu'un quart de la Commune, laquelle, vaste, comprend des territoires variés - viticole, agricoles, forestiers - méconnus à prendre en considération.

La ZPPAU était un document dit « de première génération » qui se concentrait sur l'urgence : la Cité et ses abords. Il est souhaité et souhaitable d'étudier également la richesse patrimoniale et les potentialités des hameaux, mas et épars de la Commune

2. Etat de la planification du territoire

Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?

NON

Si oui, préciser la date d'approbation

Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

NON

Si oui, préciser à quelle la date

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration, révision de PLU) ?

OUI -ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE

Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1^{er} février 2013)

OUI

Cette procédure fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas ? (décret du 23 août 2012) ? NON

Si oui, préciser à quelle la date

Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ? NON

Si oui, préciser lequel

pas de PLU sur la Commune de Minerve.

3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

Quels sont les objectifs de l'AVAP ?

OUTRE CE QUI EST DIT DANS LE PARAGRAPHE PRÉCÉDENT SUR LE TERRITOIRE DE L'AVAP, SES OBJECTIFS MAJEURS SONT :

- PROMOUVOIR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI ET DES ESPACES NATURELS DANS LE RESPECT DU DEVELOPPEMENT DURABLE
- PRESERVER L'ORIGINALITE RURALE DU BATI
- DONNER DES DIRECTIVES URBAINES (TISSU, IMPLANTATION, VOLUMETRIE...) ET ARCHITECTURALES
- LUTTER CONTRE LE MITAGE : LA PRESSION URBANISTIQUE RESTE FAIBLE, MAIS LE PHENOMENE EST PRESENT ; IL COMMENCE A NUIRE AUX VUES SUR LA CITE ET DEPUIS LA CITE
- PRESERVER LES ZONES NATURELLES : PIEMONT, CAUSSE ET FORET
- CONSERVER ET VALORISER LES ANCIENS CHEMINS, JARDINS, TERRASSES, VEGETAUX ET MURETS
- MAINTENIR UNE ECONOMIE AGRICOLE QUI ENTRETIENT LE PAYSAGE (ELEVAGE, VITICULTURE, JARDINS)
- DANS UNE PERSPECTIVE ENVIRONNEMENTALE, LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS FOURNISSENT DES SERVICES ECOLOGIQUES, LES SOLS DOIVENT ETRE ECONOMISES AU TITRE DE RESSOURCE FINIE ET NON RENOUVELABLE.

L'AVAP va t-elle engendrer des projets, si oui quels types de projets ?

L'AVAP LIMITE LES EXTENSIONS URBAINES QUI POURRAIENT ETRE AUJOURD'HUI AUTORISEES DANS LE CADRE DU RNU

Se baser sur les grandes orientations et les objectifs retenus dans le cadre des études et des débats de la commission locale qui seront repris dans le rapport de présentation de l'AVAP

VOIR RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'AVAP

4. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des éléments de biodiversité remarquables ? <i>Si oui, préciser lesquels</i>	Si oui, quels sont les enjeux ?
ZNIEFF de type 1 ou 2 ou autres inventaires naturalistes	-ZNIEFF de type II du Haut Minervoï : la ZNIEFF de type II du Haut Minervoï concerne l'intégralité du territoire communal. -ZNIEFF de type I -SIC (site d'intérêt communautaire) «Causse du Minervoï» -ZPS (zone de protection spéciale) «Minervoï» Zones importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)
Site Natura 2000	-Directive Habitat – Natura 2000 LES CAUSSES DU MINERVOIS
Zone humide ...	
Trames vertes et bleues	-Gorges du Cesse et du Brian
Autres à préciser	

PAYSAGE

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ? <i>Si oui, préciser lesquels</i>	Si oui, quels sont les enjeux ?
Sites classés ou inscrits	<p>AC1 - Les monuments historiques classés ou inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dolmen de Bois Bas: classé MH, 1er janvier 1887/89 / rayon de 500m abords - Dolmen de Brunan: classé MH, 1er janvier 1887/89 / rayon 500m abords - Eglise Saint-Etienne: classé MH, arrêté du 27/09/1993 / abords suspendus par la ZPPAUP - Remparts: inscrits MH, Arrêté n° 110 003 du 05/01/2011, portant inscription des fortifications de la Citadelle de Minerve au titre des Monuments Historiques (abords suspendus par la ZPPAUP) <p>AC2 - Sites classés ou inscrits</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Grand et le Petit Pont naturel: site classé / arrêté du 26/05/1926 - Le village et ses abords: site inscrit / arrêté du 18/09/1943 suspendu par la ZPPAUP <p>Site classé : le grand et le petit pont naturel / arrêté du 26/05/1926</p> <p>La ZPPAU / arrêté du 19/05/1995, qui suspend les abords MH des Bâtiments Classés et Inscrits inclus dans son périmètre et le site Inscrit</p> <p>Un projet est en cours d'instruction, le site classé pour <i>L'écrin paysager de Minerve, les gorges de la Cesse et du Briant</i></p> <p>Sites classés ou inscrits</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Grand et le Petit Pont naturel: site classé, Arrêté du 26/05/1926 - Le village et ses abords: site classé, Arrêté du 18/09/1943 suspendu par la ZPPAUP
Parcs et jardins	NON
Alignements d'arbres remarquables	NON
Cônes de vue majeurs à préserver Autres à préciser	COVISIBILITE AVEC LA CITE DE MINERVE
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE, ARCHEOLOGIE	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des éléments patrimoniaux majeurs ? <i>Si oui, préciser lesquels</i>	Si oui, quels sont les enjeux ? LA CITE DE MINERVE
Monuments historiques	OUI
Patrimoine de l'UNESCO	NON
Sites archéologiques	OUI
Autres à préciser	
ENERGIE	

Le diagnostic préalable a t-il été identifié ? Si oui, préciser :	Si oui, préciser
Le contexte climatique	OUI
Le potentiel énergétique	OUI
Des îlots de chaleur	NON
Autres à préciser	
EAU	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par :	Si oui, quels enjeux ?
La présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population ?	OUI Le territoire communal est concerné par la protection de la source d'eau potable de Pairois, implantée à Minerve, et des forages Cantausseil Nord et Sud, implantés à Siran – DUP du 24/03/97, périmètres de protection rapprochés et éloignés
Des problèmes d'imperméabilisation des sols ?	NON
Autres à préciser	
CADRE DE VIE	
Le diagnostic préalable a t-il été identifié ? Si oui, préciser :	Si oui, quels enjeux ?
Les problèmes de bruit	NON
La pollution lumineuse	NON
La présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux pouvant influencer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain	NON
Autres à préciser	- Risque feux de forêt - Mines Les anciennes concessions minières suivantes sont susceptibles d'affecter une partie du territoire communal : - Concession de la CAUNETTE Rive Gauche - Concession de MINERVE

5. Description des principales incidences de la mise en œuvre de l'AVAP sur l'environnement et la santé humaine

Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans l'AVAP ?

Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux, si oui, préciser lesquels, à savoir :

Les enjeux de biodiversité

Parmi les éléments fondamentaux qui participent pleinement à l'identité et au charme de Minerve, et qui en font aujourd'hui un territoire exceptionnel, on relève un environnement riche biologiquement, affirmé par la présence de nombreuses mesures de protection et d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, SIC, ZPS, site classé...). La sensibilité environnementale se caractérise à Minerve par des éléments constitutifs du paysage qui sont également des habitats privilégiés (habitat, nidification, nourrissage...) et qui doivent à ce titre être maintenus. Ceux-ci abritent de nombreux oiseaux, insectes et petits mammifères, renards, sangliers, chevreuils dans les forêts et représentent donc des aires de nourrissage. Les murs de soutènements, les clapas, les murets de pierre sèches... sont des habitats privilégiés pour les lézards et autres reptiles. Les haies arbustives, les fossés, les alignements d'arbres et ripisylves... sont des habitats privilégiés pour les oiseaux. Enfin les ruisseaux et ripisylves associées logent des poissons, espèces aquatiques, libellules...

L'ensemble de ces éléments constitutifs d'une trame verte et bleue fonctionnelle et pérenne sont identifiés et protégés au sein de l'AVAP.

Les enjeux du paysage

Un paysagère d'une diversité et richesse paysagère exceptionnelle :

Le paysage est un atout majeur pour Minerve, une valeur patrimoniale et une richesse reconnue au niveau national comme international (projet Opération Grand site du Minervois) :

MINERVE : UN PAYSAGE OU RELIEF, GEOLOGIE ET HYDROGRAPHIE SONT INTIMEMENT LIES :

-Issu de la géologie, **le relief est sur la commune l'élément révélateur** : sans relief la cité ne serait pas née. Le patrimoine naturel est à l'origine de cet ensemble majestueux et préservé. L'âpreté du territoire en est le complément, sans cette semi aridité des causses, le grand paysage protégé de toute installation invasive est resté authentique, capitelles, mazets et dolmens...

-L'eau est génératrice du paysage en particulier de ce que l'on voit mais aussi pour l'organisation de l'implantation humaine et de l'organisation des voies de communication. Dans un paysage qui paraît aride, il existe une multitude du réseau hydrographique, rattaché au bassin versant méditerranéen par le fleuve Aude. Les traces de l'eau se lisent dans ce paysage minéral et le travail des hommes a consisté au travers des siècles à la capter.

TROIS ENTITÉS PAYSAGÈRES CARACTÉRISENT LA RICHESSE ET LA DIVERSITÉ DE CE PAYSAGE :

-PARTIE NORD-OUEST : LA MONTAGNE

Déjà plus liée à la Montagne Noire qu'aux piémonts, peu connue, elle est vouée à l'élevage et la forêt ; les ruisseaux sont nombreux et « en eau » toute l'année, les paysages verdoyants. Des deux métairies recensées au début du XXème siècle, Bois Haut et Bois Bas, il n'en subsiste qu'une BOIS-BAS, laquelle joue un rôle important dans l'économie de cette zone. Le hameau de VIEULAC est lié à un chemin traditionnel de transhumance et à un vallon irrigué, Vieulac lequel atteindra le pic de sa population en 1851 soit 56 habitants avant un effondrement lié à l'exode rural qui le confine à l'abandon.

-PARTIE CENTRALE : LES CAUSSES

Un grand domaine : Le Bouys, deux métairies : les lacs et Brunan et surtout de nombreuses bergeries. Les causses étaient le domaine de l'élevage des ovins et des caprins, lequel était très réglementé sous l'Ancien Régime afin de limiter les effets de la déforestation. Ce qui n'est plus le cas de nos jours.

A noter que le domaine du Bouys est à la limite des deux entités paysagères : causses/montagne

-PARTIE SUD-EST : LES PIÉMONTS

Les parcelles y sont petites, nombreuses et les villageois de Minerve et Mayranne côtoient les métairies de Graniès, La Pujade, le Pech... potagers à proximité du Brian, vignes, vergers et oliveraies sur les terrains et terrasses bien exposés, champs de cultures vivrières pour nourrir les hommes et les animaux ...

Les Aliberts forment un domaine à part qui d'agricole a vu ses propriétaires investir dans la verrerie et les mines au XIXème siècle.

La Cité de MINERVE est un véritable seuil paysager affirmé par les fractures creusées dans le plateau par les canyons. Ils forment un marquage net entre la plaine et les collines viticoles du sud et les plateaux calcaire des causses, les premiers contreforts de la Montagne Noire au nord.

Le paysage découpé offre des vues lointaines qui dépassent les limites administratives de la commune.

Les vues sur la Cité sont très diversifiées : en belvédères, en vues arrières, en vues latérales, en plongée, en contre plongée ...

Les enjeux paysagers au cœur du projet d'AVAP

C'est ce socle paysager et patrimonial qui permet aujourd'hui d'instituer une AVAP. C'est pourquoi la commune de Minerve se doit de concilier les enjeux de développement de la Cité et des hameaux, avec les enjeux de préservation de son patrimoine et de son environnement.

Ainsi les objectifs portés aujourd'hui dans le cadre de la mise en place de l'AVAP, permettent de répondre à la fois aux objectifs de développement durable et aux enjeux paysagers à travers :

- Une intégration adaptée des énergies renouvelables et des dispositifs d'économie d'énergie,
- Une consommation d'espace limitée et maîtrisée et des secteurs de développement permettant de combler les dents creuses,
- L'anticipation du réchauffement climatique dans l'encadrement réglementaire du bâti,
- La prise en compte de la biodiversité, à travers une protection des espaces naturels constitutifs de la trame verte et bleue.

LA COMMUNE DE MINERVE EST UN VASTE TERRITOIRE, COMPRENANT DEUX HAMEAUX ET DE NOMBREUX MAS OU ANCIENNES MÉTAIRES ISOLÉES, DESSERVIS PAR PEU DE ROUTES.

- 1 - BOIS-HAUT : ancienne métairie – en ruines
- 2 - BOIS-BAS : ancienne métairie- actuelle SCOP agricole.
- 3 – VIEULAC : ancien hameau – élevage et fabrication de fromages
- 4 – LE BOUYS : domaine
- 5 – MAYRANNE : hameau – prédominance de la viticulture
- 6 – LES LACS : ancienne métairie – en ruines
- 7 – PEGOUNEL : ancienne bergerie – en ruines
- 8 – BRUNAN : ancienne charbonnière – réhabilitation de la maison inachevée - non reliée aux réseaux
- 9 – FOUASO : ancienne bergerie – mi habitation – mi ruines
- 10 – LA GASQUE : lieu-dit – ancien oppidum – deux habitations récentes
- 11 – LA PADEN : ancienne métairie – actuelle habitation
- 12 – LA COUROUNELLE : ancienne métairie – actuelle habitation
- 13 – MONT-REDON : ancienne métairie – en ruines
- 14 – GRANIES – ancienne métairie – actuelle habitation
- 15 – LA PUJADE – ancienne métairie – Gîtes ruraux et habitation
- 16 – LE PECH – domaine – exploitation viticole
- 17 – FAYSSE FENOUSES – lieu dit – Habitation récente
- 18 – LA VERRERIE - ancienne verrerie – bâtiment dénaturé
- 19 – LES ALIBERTS – domaine – Gîtes ruraux et habitation
- 20 – MINERVE – ancien siège de la seigneurie – village - mairie : habitat tourisme et viticulture

Ainsi Minerve n'est jusqu'à présent que peu concerné par le phénomène de consommation d'espace, puisque la commune ne présente pas de secteurs récents de type « lotissements ».

Il est toutefois à souligner que ces dernières années ont vu le périmètre villageois se développer de manière importante à son échelle, sous la forme de villas individuelles non mitoyennes présentant de grandes surfaces de terrain. Ces constructions, en étant détachées des entités urbaines, provoquent une rupture dans l'uniformité urbaine. Ce Phénomène est sensible aux abords de Minerve : quartier au-delà du Pont, La Gasque et autour de Mayranne.

Cette forme d'urbanisation, bien que peu importante, a tout de même provoqué le mitage du territoire, en empiétant sur les espaces agricoles.

Au-delà de considérations purement liées à la biodiversité ou à la pérennité des espaces agricoles, il est important de prendre conscience des conséquences potentielles de ce type de développement :

- Les coûts relatifs à la réalisation et à l'entretien des voiries et des réseaux, coûts de 'éclairage de nuit, coût de l'acheminement énergétique...
- Une perte d'identité patrimoniale et une perte de cohérence d'ensemble des épars. Ce phénomène dénommé « banalisation », peut rompre le charme et l'attractivité de la commune, conditionnés par ce façonnage séculaire de l'ensemble bâti.

C'est pourquoi toute ouverture à l'urbanisation à Minerve restera maîtrisée et limitée. En effet les secteurs de développement identifiés par l'AVAP permettront :

- pour le quartier au-delà du Pont de la Cité de Minerve, de traiter l'entrée de la Cité et les vues avec la Cité ou vues lointaines (le seul secteur conservé de ceux figurant dans la ZPPAUP);
- pour le hameau de Mayranne, d'absorber les désordres paysagers et de redonner corps à l'unité bâti
- pour le hameau de Vieulac, de prévoir à long terme les possibilités maîtrisées de développement rural agricole et touristique.

Le développement de ces secteurs sera par ailleurs conditionné à minima aux principes suivants :

- Le respect des fonctionnalités des espaces agricoles et naturels (le maintien et la sanctuarisation de ces espaces, permettant de préserver des continuités écologiques et une trame verte et bleue fonctionnelle),
- Le conditionnement à la capacité d'accueil, en termes d'alimentation en eau potable, de traitement des eaux usées, de calibrage des voiries et du stationnement, de dimensionnement des équipements publics.

L'AVAP permet par ailleurs de donner des orientations claires sur la forme que prendra l'urbanisation nouvelle sur ces secteurs, orientation favorables à la fois à la lutte contre l'étalement urbain et à l'économie d'énergie.

Le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation production énergie renouvelable respectueuse du patrimoine...)

Au niveau climatique, la commune de Minerve est sur une zone subtile de transition spécifique à cette partie du département de l'Hérault, voisine du département de l'Aude. Passés les plaines et les premiers reliefs, on s'éloigne du climat Méditerranéen typique, pour subir les influences océaniques et montagnardes. Ces traits se ressentent par des périodes de sécheresse longue et des épisodes pluvieux violents pour atteindre des valeurs moyennes de 500 à

600mm en cumul par an. Aujourd'hui on note aussi une augmentation de 1°C par rapport à la moyenne des années 1950/1980 ce qui est très important dans le développement physiologique de la végétation et de son évolution dans le futur. Le vent est un élément important de cette partie du département : Tramontane et vent marin principalement.

L'AVAP anticipe le réchauffement climatique dans l'encadrement réglementaire du bâti (dans les secteurs de développement comme dans la Cité, et les épars).

Elle encadre la réalisation ou la restauration des bâtiments, de manière à faciliter la conservation d'un confort thermique dans les logements durant les épisodes caniculaires. Cette volonté se traduit notamment dans les mesures d'encadrement prises sur chaque secteur :

- Dans les centres anciens, afin de renforcer l'inertie déjà importante et l'isolation : encadrement des protections solaires des ouvertures, isolation des toitures et des façades par l'intérieur, renforcement si possible des menuiseries anciennes en bon état ou remplacement des menuiseries extérieures, emploi de matériaux de constructions lourds comme la pierre,
- Dans les secteurs de développement, par des recommandations spécifiques :
- - des formes urbaines économes et économes (habitats groupés, compacité et mitoyenneté par groupe de deux ou trois maisons),
- Des conditions d'implantation et de forme dans le respect de la topographie (alignement des bâtiments épousant les courbes de niveau, mes maisons devront être alignées à la rue...),
- Des règles permettant de faciliter l'intégration paysagère,
- Des règles pour encadrer la réalisation des clôtures, murs de soutènements et murs séparatifs : pierre sèche ou maçonnée à chaux, sinon métalliques doublées d'une végétalisation.

Au regard de l'enjeu « économie d'énergie » qui est aujourd'hui une composante essentielle, le projet d'AVAP permet d'améliorer la performance énergétique des constructions nouvelles et anciennes et autorise les dispositifs de production d'énergie renouvelable quand cela est compatible avec l'aspect patrimonial. Ainsi le règlement intègre, pour chaque zone définie, des règles relatives à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables (insertion de panneaux solaires et thermiques, insertion de systèmes de chauffage ou climatisation par géothermie ou aérotherme), qu'aux économies d'énergie (isolation extérieure des façades, isolation et surélévation des toitures, insertion de vitrages performants, création d'ouvertures supplémentaires, implantation de protections solaires) en tenant compte de l'importance patrimoniale de la zone et de la datation du bâti existant ou du bâti à venir.

Dans les écarts et domaines viticoles, l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable est également encadrée de manière à concilier l'enjeu de développement durable avec l'enjeu paysager et patrimonial.

L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)

Un contexte méditerranéen affirmé (climat chaud et sec en été, périodes caniculaires, régime de précipitations faibles, mal réparties dans le temps, induisant des pluies violentes tombant en quelques jours), accentué par un réchauffement climatique généralisé, nécessite vigilance et anticipation.

L'AVAP intègre des dispositions permettant de répondre à ces enjeux primordiaux que sont l'économie de la ressource en eau et la gestion des risques :

- Elle garantit l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition de la ressource en conditionnant le développement communal à la capacité d'approvisionnement en eau potable :
- Elle assure la protection de la ressource en eau contre toute pollution en conditionnant le développement communal à la capacité épuratoire des équipements ne place,
- Elle conditionne le développement communal à des secteurs, exempts de risques (risques de feux de forêts mesurés, pas de risques d'inondation, pas de cavités locales),
- Elle encourage à planter des essences locales, méditerranéennes et peu demandeuses d'eau dans les jardins privés et les espaces publics
- Elle préconise un traitement des sols permettant à l'eau de conserver au maximum son cycle d'écoulement naturel, en évitant, dès que possible les enrobés denses ou bétons bitumineux en revêtements de surface (afin de faciliter la pénétration des eaux de pluie dans le sol et éviter les ruissellements sur des surfaces causant des pollutions ponctuelles sans les cours d'eau).

Le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics ...)

LES PRINCIPAUX ENJEUX de l'AVAP POUR LE CADRE DE VIE

-1^{ER} ENJEU : REDONNER À LA CITÉ UN ASPECT INTÉRIEUR AU NIVEAU DES VISIONS QU'ELLE OFFRE DE L'EXTÉRIEUR

Les vues extérieures de la Cité de Minerve, avec son site exceptionnel entre la Cesse et le Brian, avec ses silhouettes urbaines de grande qualité dominées par les vestiges des remparts, la Candela et la chapelle Saint-Etienne ne permettent aux visiteurs d'imaginer que l'intérieur de la Cité ne sera pas en correspondance avec ces vues qui laissaient imaginer un village « médiéval » et non un village profondément remanié au XIX^{ème} siècle.

De plus jusque dans les années 1970/1980, les interventions sur ce bâti n'ont pas été en accord avec l'architecture

traditionnelle des maisons vigneronnes du XIX^{ème} siècle et celles plus anciennes avec des perrons. Trop de ciment et d'ouvertures inadaptées et autres petites interventions inadéquates ont banalisé l'architecture de la Cité, ce qui peut participer à un désappointement des visiteurs. La première ZPPAU a permis de commencer à voir les choses évoluer dans un sens plus favorable au maintien du bâti traditionnel et sa mise en valeur, mais beaucoup reste à faire notamment dans les détails.

-2^{ème} ENJEU : METTRE EN VALEUR LES ESPACES PUBLICS - REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS PUBLICS
Lié intimement au premier, cet enjeu concerne la mise en valeur des espaces et bâtiments publics.

Plusieurs espaces prioritaires ont été référencés et doivent permettre de participer à rendre la Cité plus accueillante et plus lisible : les espaces « cachés » parmi les plus pittoresques doivent être repérés facilement afin que les visiteurs ne rentrent pas « frustrés » de ne pas les avoir trouvés : ponts sur la Cesse, faubourg et porte sud, zone restaurée des remparts vers le puits St Rustique,

-3^{ème} ENJEU : TRAITER LE QUARTIER AU DELA DU PONT ET LES CONSTRUCTIONS INADAPTÉES POUR :

- préserver et améliorer les vues sur la Cité
- améliorer et rendre attractive l'arrivée sur Minerve, que ce soit depuis Azillanet ou la Caunette

Jusque dans les années 1950, une seule construction au delà du pont : la maison qui se trouve à sa droite avant de l'emprunter... Petit à petit, avec le développement de la mécanisation de la viticulture et surtout celui de la voiture, des garages pour ces véhicules ont été construits de manière utilitaire : dans la boucle de la Cesse près du cimetière à proximité de la route; dans la zone au delà du pont, proche de la route départementale. Près de la route départementale, cinq à six maisons d'habitation ont été construites également au delà du pont, sans aucun schéma directeur et sans cohérence. L'effet général est désastreux pour une entrée de site aussi remarquable que Minerve. Ce point concerne également fortement le hameau de Mayranne, visible de très loin quand on arrive par La Caunette, La Gasque...

C'est d'ailleurs l'importance que prenaient ces phénomènes qui mettaient la Cité et ses abords qui ont amené le Service Départemental du Patrimoine et la Conservation régionale des Monuments Historiques à demander la mise en œuvre de la première Z.P.P.A.U. en 1995.

-4^{ème} ENJEU : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES LIBRES DES ANCIENS POTAGERS ET VERGERS DE LA CITÉ

L'implantation de la cité, son histoire, les formes de l'habitat et la qualité du bâti sont à l'origine d'un patrimoine bâti donnant aujourd'hui un intérêt patrimonial à Minerve. En effet dans le paysage communal, les activités traditionnelles (agriculture, viticulture, pastoralisme) sont à l'origine d'un patrimoine séculaire et paysager (vignes, murs en pierre sèche, sentiers bordés de murets...).

La composition du bâti ancien présente quant à elle pour l'essentiel une morphologie urbaine dense et une forte inertie favorable au confort d'été. Ces bâtiments sont composés de matériaux issus des ressources naturelles locales (pierre, bois, chaux), matériaux à la fois durables et recyclables. Ainsi le bâti traditionnel semble être dans sa composition en phase avec les principes de développement durable : cohérence des matériaux utilisés, approvisionnement des matériaux en circuits courts, faible énergie grise employée... Cet aspect écologique rejoint là directement l'enjeu patrimonial, puisque ces éléments du bâti sont par ailleurs constitutifs de l'identité locale et patrimoniale.

Dans son ensemble, le projet d'AVAP tient à valoriser les choix de matériaux qui ont façonné durant des siècles le paysage du Minervois. Ces matériaux, en plus d'être recyclables (bois, pierre, métal), peuvent être utilisés suivant des techniques traditionnelles maîtrisées localement (bâti en pierre / pierre taillée, faire du mortier ou des revêtements à la chaux, sculpter / tailler le bois...) et contribuent à ce titre à faire vivre ces techniques et les artisans qui les pratiquent.

De manière générale sur l'ensemble de la commune, dans les réhabilitations du bâti, l'utilisation de matériaux recyclables et de techniques traditionnelles (pierre, chaux) est encouragée.

Les mas agricoles et les écarts, de même que les cabanes et autres abris pourront être restaurés. Les travaux devront être réalisés avec des matériaux similaires à ceux utilisés pour leur construction.

Ainsi les règles et les recommandations favorisent les techniques traditionnelles et les matériaux recyclables.

Pour les limites (clôtures, soutènements), l'utilisation de pierres ou de moellons de pierres locales sera obligatoire, hormis que certain secteurs ou leur réalisation en métal sera autorisée à condition qu'elles soient doublées d'une végétalisation.

Au final, de par sa nature, l'AVAP contribue à la vie villageoise et au lien social.

En effet, la démarche de préservation et de mise en valeur du patrimoine, des bâtiments et des espaces publics, rend ces éléments plus beaux et crée une ambiance villageoise chaleureuse. Cette action contribue pleinement à un développement harmonieux du village, gage de durabilité et de convivialité.

Autres à préciser